Nations Unies S/2014/558



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er août 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, fait le point des activités de la MINUK et expose les faits nouveaux connexes, du 16 avril au 15 juillet 2014.

2. La Mission a toujours pour priorités la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ces objectifs, la MINUK poursuit sa collaboration régulière avec Belgrade et Pristina, les communautés du Kosovo et les intervenants régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent à jouer le rôle qui leur a été assigné par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La Mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence au Kosovo, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent à collaborer étroitement avec la MINUK.

II. Évolution de la situation politique

3. Pendant la période considérée, les principaux faits nouveaux d'ordre politique ont concerné la constitution d'un nouveau gouvernement en Serbie, après les élections parlementaires du 16 mars et la tenue d'élections à l'Assemblée du Kosovo, le 8 juin. Ces faits et d'autres ont contribué au ralentissement du dialogue facilité par l'Union européenne. Si aucune réunion de haut niveau entre des représentants de Belgrade et de Pristina n'a été convoquée pendant la période considérée, l'Union européenne a continué à faciliter les discussions d'ordre technique sur la mise en œuvre des diverses dispositions du premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, du 19 avril 2013. Le 22 mai, les représentants du Kosovo se sont également réunis avec des médiateurs de l'Union







européenne pour faire progresser la mise en œuvre des aspects techniques de l'accord de libre circulation précédemment conclu entre Belgrade et Pristina. Des pourparlers de haut niveau devraient reprendre après la constitution d'un nouveau gouvernement à Pristina.

4. À Belgrade, le chef du Parti progressiste serbe, Aleksandar Vučić, a été nommé Premier Ministre et le nouveau gouvernement de coalition, qui comprend des représentants du Parti socialiste de Serbie et de partis de moindre importance, a été officiellement constitué le 29 avril. Le nouveau gouvernement a réaffirmé son attachement au dialogue avec Pristina, facilité par l'Union européenne, et à l'application intégrale de l'Accord du 19 avril 2013.

5. Lors d'une session extraordinaire tenue le 7 mai à Pristina, l'Assemblée du Kosovo a prononcé sa dissolution à une majorité de plus des deux tiers de ses membres, dont une majorité des représentants serbes du Kosovo et d'autres communautés non majoritaires, ce qui a donné lieu à la tenue d'une élection anticipée le 8 juin. L'élection s'est déroulée dans la paix dans l'ensemble du Kosovo, y compris dans les quatre municipalités du Nord à majorité serbe, dans un cadre juridique unifié. Au total, 31 entités politiques, dont 5 entités serbes du Kosovo, ont participé à l'élection, pour un total de 766 834 votants (soit 42,63 % des électeurs), contre 45,29 % à l'élection générale de 2010. Avec l'encouragement vigoureux de Belgrade, la participation des électeurs dans les municipalités à majorité serbe du Kosovo du Nord a atteint un pourcentage comparable à celui de l'élection générale serbe du 16 mars dans les mêmes communes. Le taux de participation par municipalité a été de 18,25 % à Mitrovica-Nord, 35,86 % à Zubin Potok, 22,92 % à Zveçan/Zvečan et 26,85 % à Leposaviq/Leposavić.

6. Dans les six municipalités à majorité serbe du Kosovo au sud de la rivière Ibër/Ibar, la participation moyenne a été supérieure à celle de l'ensemble du Kosovo. Un certain nombre de réformes électorales, qui avaient été présentées à l'Assemblée avant l'élection, ont été différées. Quelques préoccupations, concernant en particulier l'exactitude de la liste électorale, ont perduré en partie pour cette raison, bien qu'un examen initial ait permis de supprimer le nom d'environ 20 000 personnes décédées. Toutefois, le nombre des électeurs inscrits est légèrement supérieur à celui de la population totale du Kosovo.

7. Comme par le passé, l'OSCE a facilité la tenue des élections dans les municipalités à majorité serbe du Kosovo du Nord, fournissant des orientations, des conseils et une assistance technique aux organismes électoraux. L'OSCE a également appuyé le vote par correspondance des électeurs inscrits résidant en Serbie et au Monténégro. Près de 150 membres du personnel de l'OSCE ont été déployés dans 94 bureaux de vote au Kosovo du Nord pour contribuer aux élections. La police du Kosovo, EULEX et la KFOR ont coordonné les activités de sécurité pendant l'élection.

8. Le 9 juin, une mission d'observation électorale de l'Union européenne composée de 96 observateurs déployés dans le Kosovo a déterminé que les élections avaient été transparentes et bien organisées, tout en notant que la brièveté des délais avait eu des retombées négatives, notamment sur la qualité des processus de plainte et de recours, ainsi que sur le processus de vote hors du Kosovo.

9. Le 4 juillet, la Commission électorale centrale du Kosovo a certifié les résultats définitifs de l'élection. Aucune entité n'a obtenu la majorité absolue à

l'Assemblée du Kosovo. Parmi les partis albanais du Kosovo, la coalition conduite par le Parti démocratique du Kosovo (PDK) au pouvoir a obtenu 30,4 % des voix (soit 37 sièges), suivie par la Ligue démocratique du Kosovo avec 25,2 % des voix (soit 30 sièges), le Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosja) avec 13,6 % des voix (16 sièges), l'Alliance pour l'avenir du Kosovo avec 9,6 % des voix (11 sièges), le parti Initiative pour le Kosovo recevant 5,15 % des voix (soit 6 sièges). Les entités politiques représentant des communautés non majoritaires n'ont pas obtenu de sièges en plus des 20 sièges qui leur sont réservés en vertu de la Constitution. Neuf des 10 sièges réservés à la communauté serbe du Kosovo ont été gagnés par l'Initiative civique serbe et un par le Parti démocratique progressiste. Parmi les 10 sièges réservés à d'autres partis représentant des communautés minoritaires, le Parti démocratique turc du Kosovo a gagné les deux sièges attribués à la communauté turque du Kosovo. Coalition Vakat et le Nouveau parti démocratique ont gagné respectivement deux et un sièges réservés à la communauté bosniaque du Kosovo. Le Parti démocratique ashkali du Kosovo, le Parti libéral égyptien, le Parti ashkali pour l'intégration, l'Initiative civique de Gora et le Parti rom uni du Kosovo ont obtenu un siège chacun.

10. Le 10 juin, la Ligue démocratique, l'Alliance pour l'avenir et l'Initiative pour le Kosovo ont signé une déclaration de coalition et proposé la candidature commune du chef de l'Alliance, Ramush Haradinajas, au poste de premier ministre. Le Premier Ministre sortant et Chef du Parti démocratique s'est interrogé sur la constitutionnalité d'une telle coalition postérieure à l'élection, question que la Cour constitutionnelle a examinée à la demande de la Présidente du Kosovo, Atifete Jahjaga, le 19 juin. Le 1er juillet, la Cour constitutionnelle a déterminé que le Président devrait proposer en premier lieu la candidature au poste de premier ministre d'une personne désignée par le parti ou la coalition préélectorale qui a obtenu le plus grand nombre de sièges. Toutefois, la Cour a également décidé que, si le candidat proposé n'obtient pas les 61 voix nécessaires à sa désignation, sur les 120 membres de l'Assemblée, le Président peut nommer, après consultation, un candidat du même parti ou d'une coalition préélectorale ou d'un autre parti ou coalition.

11. Le 2 mai, les autorités du Kosovo et la Commission européenne ont mis la dernière main au projet d'un accord de stabilisation et d'association, exposant le cadre de l'association politique et économique. Ce projet de texte a été communiqué aux États membres de l'Union européenne, pour examen. Les autorités du Kosovo et la Commission européenne ont également continué à faire progresser leurs débats sur un régime de libéralisation des visas.

12. Le 23 avril, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi relative à la ratification de l'Accord international entre le Kosovo et l'Union européenne relatif à EULEX, prorogeant le mandat d'EULEX jusqu'au 14 juin 2016 et concernant la création d'un tribunal spécial pour exercer l'action publique s'agissant des procès qui pourraient résulter des conclusions de l'Équipe spéciale d'enquête de l'Union européenne. L'Assemblée a également adopté la loi venant modifier et compléter les lois relatives au mandat de la mission État de droit de l'Union européenne au Kosovo. L'adoption de la législation supplémentaire nécessaire au fonctionnement du tribunal spécial a été différée jusqu'après la mise en place de la nouvelle assemblée. Le 12 juin, le Conseil de l'Union européenne a avalisé la prorogation de deux ans du mandat d'EULEX au Kosovo. EULEX continuera à exécuter son mandat, conservera ses effectifs de policiers, de juges et de procureurs

internationaux et mettra l'accent sur le renforcement des capacités de direction stratégique et sur la mise en œuvre des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne, en particulier au Kosovo du Nord. EULEX continuera à opérer sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

13. Début juin, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Edmond Mulet, a fait un voyage officiel dans la zone de la MINUK pour évaluer les progrès réalisés et les défis auxquels se heurtent les entités et les autorités internationales présentes au Kosovo. Il a rencontré une large gamme d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des représentants de la communauté internationale à Pristina, Mitrovica et Belgrade.

III. Nord du Kosovo

14. Suite à la tenue d'élections municipales en novembre 2013, les quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo et le Ministère des administrations locales du Kosovo ont eu des débats prolongés sur la teneur des nouveaux statuts municipaux. Le 15 mai, les quatre municipalités ont tenu des séances au cours desquelles tous les litiges concernant les dispositions ont été réglés; le Ministère a certifié les statuts adoptés le 16 mai.

15. Les nouvelles autorités municipales dans le nord et à Pristina ont également mené des débats sur une gamme de questions administratives et budgétaires. Quelques questions clefs avaient également trait à des débats en cours plus généraux, tenus dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne, relatifs à la constitution de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe prévue dans l'Accord du 19 avril 2013.

16. En juin, plusieurs incidents se sont produits dans la zone du principal pont de Mitrovica, ce qui a ravivé les tensions sur les deux rives du fleuve. À l'aube du 18 juin, un barrage routier installé depuis longtemps à l'extrémité nord du pont a été démantelé, mais remplacé quelques heures plus tard, en présence des maires des quatre municipalités du nord et du Directeur du Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija par des jardinières en ciment et de la terre, qui ont continué à bloquer la route principale. Le 22 juin, une manifestation publique contre ces mesures, organisée par des Albanais du Kosovo à Mitrovica-Sud, a entraîné de violents affrontements avec la police du Kosovo, au cours desquels 13 policiers et 12 civils ont été blessés et des véhicules de la police du Kosovo, d'EULEX et de la MINUK ont été endommagés. L'intervention rapide et efficace de la police du Kosovo, d'EULEX et de la KFOR a contribué à empêcher que la manifestation dégénère. Le maire de Mitrovica-Nord a annoncé par la suite des plans concernant la création d'une zone piétonne à l'extrémité nord du pont, qui comporterait une grande place dénommée « Place du Tsar Lazar ».

17. Le 10 juillet, un bloc de ciment, sur lequel était apposée une plaque libellée « Place Adem Jashari » et portant un mât sur lequel flottait le drapeau albanais, a été installé à un carrefour dans la zone pluriethnique de Bosniak-Mahala à Mitrovica Nord. Le 11 juillet, une installation analogue en ciment portant l'inscription « Place de l'armée de libération du Kosovo » a été mise en place dans une autre zone pluriethnique, sur la rive droite du fleuve Ibër/Ibar. Compte tenu de l'intensification des tensions, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires

étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, a réuni les représentants de Belgrade et de Pristina à Bruxelles, le 11 juillet. Les deux parties sont convenues de constituer un groupe de travail pour résoudre ce problème, lequel se réunirait le 22 juillet. En outre, des réunions des maires de Mitrovica Nord et de Mitrovica Sud ont été organisées sous les auspices du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

IV. Sécurité

18. Le 25 avril, un convoi d'EULEX se dirigeant vers la porte 31 à l'occasion d'une rotation de routine a essuyé des tirs d'origine inconnue, qui ont endommagé deux véhicules. Cette attaque a été condamnée par les dirigeants de Pristina et de Belgrade, mon Représentant spécial et les chefs des autres missions internationales. Il n'avait encore été procédé à aucune arrestation concernant cet incident à la fin de la période considérée.

19. La campagne électorale et l'élection n'ont pas donné lieu à d'importants incidents en matière de sécurité. Le 12 juin, les autorités du Kosovo et les autorités albanaises ont réalisé conjointement une opération de répression contre le trafic de stupéfiants, à l'occasion de laquelle elles ont démantelé un réseau sophistiqué et saisi une quantité considérable de stupéfiants illicites. Le 8 juillet, environ 500 personnes ont manifesté sur la grand'place de Pristina contre la condamnation de plusieurs Albanais de souche dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les manifestants se sont rendus vers l'ambassade de l'ex-République yougoslave de Macédoine et ont brûlé un drapeau de ce pays. Par la suite, les 11 et 13 juillet, plusieurs centaines d'Albanais du Kosovo se sont associés aux manifestations organisées au poste frontière de Hani I Elezit/Đeneral Janković et dans la ville de Ferizaj/Uroševac pour appuyer les manifestations en cours dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, ce qui a entraîné la fermeture temporaire du principal point de passage de la frontière.

V. État de droit

20. Le 29 juillet, alors que le présent rapport était en cours d'élaboration, le Chef des poursuites de l'Équipe spéciale d'enquête sur les allégations figurant dans le rapport de Dick Marty publié par le Conseil de l'Europe en 2010, Clint Williamson, a présenté une synthèse des faits constatés à ce jour. Sa déclaration est reproduite *in extenso* à l'annexe II. Le Chef des poursuites a indiqué que l'enquête avait été extrêmement ardue en raison du nombre de personnes et documents concernés, de la rareté des preuves matérielles et des témoins et du fait que certains événements remontaient à une quinzaine d'années. Par ailleurs, l'enquête avait été d'autant plus difficile que régnait un climat d'intimidation des personnes qui témoignaient ou qui pourraient le faire. Cela étant, le Procureur a estimé qu'à l'issue de l'enquête, l'Équipe spéciale serait en mesure d'engager des poursuites contre certains anciens hauts gradés de l'Armée de libération du Kosovo ayant orchestré une campagne de persécution des minorités qui a notamment pris la forme d'exécutions illicites, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions illégales, de violences sexuelles et de déplacements forcés, mais aussi de la destruction et de la profanation d'églises et d'autres sites religieux, actes qui ont abouti de fait au nettoyage

ethnique d'une grande partie des populations serbe et rom qui vivaient dans les régions du Kosovo situées au sud de la rivière Ibar, à l'exception de quelques enclaves dispersées peuplées de minorités. Les éléments de preuve qui ont été réunis indiquent que ces infractions ont été commises de manière organisée et approuvées au plus haut niveau de la hiérarchie de l'Armée de libération du Kosovo, et que leur caractère généralisé ou systématique justifie des poursuites pour crime contre l'humanité. L'Équipe spéciale a également découvert des éléments attestant que des membres de l'Armée de libération du Kosovo avaient recouru à la violence et à l'intimidation contre des opposants politiques albanais du Kosovo afin, par exemple, de devenir plus puissants sur le plan politique ou de s'enrichir à titre personnel.

21. En ce qui concerne les allégations de meurtre aux fins du prélèvement d'organes, il est apparu que ces faits se sont produits à une échelle très réduite et que très peu de personnes avaient été tuées à ces fins. Le Chef des poursuites a expliqué que les éléments dont il disposait à ce jour ne suffisaient pas pour établir un acte d'accusation. Il a néanmoins indiqué que l'Équipe spéciale poursuivrait énergiquement son enquête à ce sujet afin de rassembler des éléments de preuve suffisants.

22. Le Chef des poursuites a également fait observer que l'Équipe spéciale n'établirait d'acte d'accusation qu'une fois que le tribunal spécial serait en place et qu'en attendant, ses conclusions détaillées et les éléments de preuve resteraient sous scellés. Il a souligné que les investigations se poursuivraient dans l'intervalle et demandé avec insistance au Gouvernement et à l'Assemblée du Kosovo, ainsi qu'à l'Union européenne, de faire diligence pour que le tribunal soit en place au début 2015.

23. Pendant la période considérée, la MINUK a continué de surveiller les activités et de s'acquitter de certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit en coopération avec les institutions kosovares et les autorités serbes. Elle a continué de faciliter les demandes d'entraide judiciaire émanant de pays qui ne reconnaissent pas le Kosovo. Elle a également continué à assurer des services de certification de documents tant au bénéfice de résidents du Kosovo qu'à la demande d'États qui ne reconnaissent pas le Kosovo, en particulier pour des pièces d'état civil, des diplômes et des titres de pension. Au total, 777 documents ont ainsi été traités entre le 16 avril et le 15 juillet.

24. La MINUK a continué de faciliter les communications entre les autorités kosovares et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et ses États membres. Durant la période considérée, la MINUK a émis neuf notices rouges d'INTERPOL. Le 16 mai, la MINUK a facilité l'extradition d'un suspect du Kosovo vers l'ex-République yougoslave de Macédoine.

25. À l'issue de l'adoption le 23 avril de la loi destinée à modifier et compléter les lois relatives au mandat d'EULEX, le Conseil judiciaire du Kosovo et EULEX ont signé un accord sur les aspects pertinents de l'activité et de la coopération des juges d'EULEX avec les juges du Kosovo travaillant dans les tribunaux locaux. L'accord précise le nombre et le rôle des juges d'EULEX qui peuvent être saisis des affaires en cours et nouvelles, ainsi que la procédure qu'EULEX doit suivre pour demander au Conseil judiciaire du Kosovo de renvoyer les affaires à des juges internationaux.

26. Le 23 mai, le tribunal d'instance de Mitrovica a engagé une procédure à l'encontre du dénommé « Groupe de Drenica », qui comprend sept anciens membres

de l'Armée de libération du Kosovo inculpés de multiples chefs d'accusation de crime de guerre contre des populations civiles. Le 20 mai, trois des sept accusés se sont échappés alors qu'ils recevaient des soins médicaux à l'hôpital universitaire de Pristina. Le 23 mai, toutefois, ils se sont rendus à la police du Kosovo et ont été ensuite transférés à une prison située à Dubrava.

27. Le 15 mai, la police du Kosovo a capturé un Serbe du Kosovo qui avait échappé à la police le 12 mars à Zubin Potok. Il a été placé en détention provisoire parce que soupçonné d'avoir commis un certain nombre d'infractions pénales graves, notamment d'avoir attaqué des membres du personnel et des biens d'EULEX et d'avoir mis en danger des membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

28. À l'issue d'une réunion du Groupe de travail sur les personnes disparues tenue le 7 avril, les exhumations ont repris le 23 avril sur le site d'un charnier situé à Rudnica, dans la municipalité de Raška, dans le sud de la Serbie. Elles se sont achevées le 21 juin, aboutissant à l'exhumation de 45 ensembles de restes humains ainsi que de 88 parties de corps humain. Des échantillons d'ADN ont été envoyés pour analyse à un laboratoire relevant de la Commission internationale sur les personnes disparues. La Commission du Gouvernement serbe sur les personnes disparues a annoncé que le Procureur serbe pour les crimes de guerre avait délivré une ordonnance aux fins d'investigation et d'exhumation sur deux autres sites suspects à Rudnica. Les excavations ont été achevées à l'un des deux sites sans aboutir à la découverte de restes humains.

29. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix s'est rendu sur le site durant la visite officielle qu'il a effectuée dans la zone de la mission début juin. Les membres du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires se sont également rendus à Rudnica à la suite d'une visite effectuée au Kosovo du 24 au 26 juin, durant laquelle ils ont rencontré les autorités kosovares, des parents des personnes disparues, des représentants d'associations de la société civile et d'autres parties prenantes. Cette visite faisait partie d'une tournée régionale passant également par la Croatie, la Serbie et le Monténégro. Les membres du Groupe de travail ont souligné la nécessité urgente d'un engagement renouvelé au plus haut niveau politique et de l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale et régionale pour traiter de la question des disparitions forcées et des personnes disparues dans les Balkans occidentaux.

VI. Retours et communautés

30. En avril et juin, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a enregistré le rapatriement librement consenti au Kosovo de 49 personnes déplacées, dont 23 Serbes du Kosovo, 15 Roms, Ashkalis et Égyptiens du Kosovo, 9 Bosniaques du Kosovo et 2 Goranis du Kosovo.

31. La MINUK a mené à bien son programme de mesures de confiance 2013-2014 visant à promouvoir la réconciliation entre les différentes communautés au Kosovo. Le programme a été mis en œuvre dans 18 municipalités dans l'ensemble du Kosovo, y compris le nord, à l'appui d'initiatives locales de la société civile et d'autres acteurs locaux dans des domaines tels que la jeunesse, les sports et l'éducation. Des projets visaient en particulier à améliorer l'accès des communautés non majoritaires à l'éducation scolaire et à renforcer les capacités professionnelles.

La MINUK a fourni du matériel et d'autres formes d'assistance à un centre communautaire multiethnique pour jeunes à Mitrovica-Nord. Le programme de mesures de confiance a également assuré la promotion de projets sur le multilinguisme et l'accès à des services et des possibilités économiques.

32. En mai, le Bureau des affaires communautaires du Bureau du Premier Ministre du Kosovo a lancé un programme de stages de six mois au niveau des institutions gouvernementales kosovares à l'intention de 100 membres des communautés non majoritaires. La police du Kosovo a également lancé une nouvelle campagne de recrutement en mai, qui a suscité un intérêt considérable parmi les communautés non majoritaires du Kosovo, tout en mettant l'accent sur un certain nombre de questions administratives en suspens telles que la certification des diplômes des demandeurs issus de ces communautés. Durant la période considérée, les autorités kosovares ont également commencé à étudier les moyens de permettre aux détenteurs de diplômes délivrés par une université à Mitrovica recevant un appui de Belgrade de postuler à des emplois dans le secteur public au Kosovo.

VII. Patrimoine culturel et religieux

33. Les retards intervenus dans la nomination d'un nouveau facilitateur de l'Union européenne et dans celle de nouveaux représentants du Kosovo du fait des élections à l'Assemblée du Kosovo se sont traduits par la tenue moins régulière de réunions du Conseil d'exécution et de suivi, qui réunit les autorités kosovares, l'Église orthodoxe serbe et d'autres représentants religieux, le Bureau de l'Union européenne et l'OSCE en vue de discuter de la protection du patrimoine culturel et religieux au Kosovo.

34. Au cours de la période considérée, 15 incidents ciblant des sites du patrimoine culturel et religieux (12 sites orthodoxes serbes, 1 musulman et 2 catholiques) ont été enregistrés. Ces incidents ont consisté en des graffitis insultants peints sur un portail du monastère de Visoki Dečani dans la municipalité de Deçan/Dečani le 25 avril. Les mesures de sécurité au monastère ont été encore renforcées, notamment en installant un système de vidéosurveillance. Le 25 juin, la police du Kosovo a ouvert un dossier pour usurpation de biens concernant la construction illégale dans la zone sous protection spéciale du monastère de Visoki Dečani. L'exécution d'un ordre de démolition était encore en attente à la fin de la période considérée et n'était pas encore assurée.

VIII. Droits de l'homme

35. Le 12 juin, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, a présenté le rapport qu'il a consacré à sa mission de suivi en Serbie, y compris au Kosovo, du 9 au 12 octobre 2013, à l'occasion de la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève le 12 juin (A/HRC/26/33/Add.2). Tout en louant les efforts notables déployés par le Gouvernement serbe et les autorités kosovares pour améliorer la situation des personnes déplacées, le Rapporteur spécial a appelé les autorités kosovares à s'efforcer d'assurer l'efficacité de l'application des lois, un engagement politique accru et une coordination plus efficace au niveau des institutions en vue de parvenir à des solutions durables pour ces personnes. Le Rapporteur spécial a

également souligné la nécessité urgente de résoudre les problèmes ayant trait à la propriété.

36. La deuxième conférence interconfessionnelle annuelle, manifestation de trois jours, a marqué le début de la Semaine de tolérance et de réconciliation au Kosovo qui a duré du 23 au 30 mai. Elle a rassemblé des représentants de différentes communautés confessionnelles, dont l'Église orthodoxe serbe, sur le thème « Religion et politique : renforcer le dialogue interconfessionnel en tant qu'instrument du développement démocratique ». La conférence, organisée par le Ministère des affaires étrangères, a constitué une plateforme constructive pour la promotion d'un dialogue et d'une réconciliation renforcés.

37. La Présidente Jahjaga a participé au Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui s'est tenu à Londres du 10 au 13 juin. Prenant la parole au Sommet, elle a souligné l'adoption récente d'amendements à la loi sur la situation et les droits des martyrs, des invalides, des anciens combattants et des membres de l'Armée de libération du Kosovo, des victimes civiles de la guerre et de leur famille, qui comprenaient les victimes de violence sexuelle en tant que catégorie distincte des victimes de la guerre, ce qui leur assurait l'accès à une compensation. Le 24 juin, dans le premier verdict de ce type rendu au Kosovo depuis 2002, la cour d'appel a annulé l'acquittement prononcé par le tribunal d'instance de Mitrovica et a reconnu coupables de crimes de guerre deux personnes ayant commis un viol en avril 1999. Elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement de 12 et 10 ans.

38. Le 23 juin, l'OSCE a publié les résultats d'une évaluation complète de l'application au niveau municipal de la loi sur l'utilisation des langues adoptée en 2007. Selon l'évaluation, la loi n'est toujours appliquée qu'en partie, son application étant entravée par le manque de ressources et la mauvaise interprétation de ses dispositions. Dans le cadre de son programme de mesures de confiance, la MINUK a fourni un appui au Centre européen pour les questions de minorités aux fins de l'élaboration de l'ouvrage intitulé « Strengthening the Protection of Language Rights in Kosovo: a Guidebook on the Implementation of the Law on the Use of Languages ».

IX. Observations

39. Je félicite les institutions, les entités politiques et la population du Kosovo pour le déroulement dans l'ordre et la paix des élections à l'Assemblée du Kosovo le 8 juin et pour la participation des entités politiques et des électeurs serbes du Kosovo dans le nord du Kosovo. Les négociations post-électorales qui ont suivi ont représenté un autre test important de la maturité politique des institutions kosovares, et leur bon aboutissement est essentiel pour qu'une nouvelle direction à Pristina puisse rapidement entreprendre de relever les principaux défis, notamment la réforme du système électoral et le dialogue politique avec Belgrade.

40. J'accueille avec satisfaction la formation, le 29 avril, du nouveau Gouvernement serbe, dirigé par le Premier Ministre Aleksandar Vučić. Je note avec appréciation que ce nouveau Gouvernement a sans tarder réaffirmé son engagement en faveur de la poursuite du dialogue de haut niveau avec Pristina facilité par l'Union européenne et de la pleine application des accords conclus en 2013.

41. Je condamne vigoureusement les actes de violence commis durant la manifestation du 22 juin à Mitrovica-Sud. Parallèlement, je loue le professionnalisme dont font preuve la police du Kosovo, EULEX et la KFOR face à la violence. Il demeure essentiel que les actes unilatéraux et les propos incendiaires soient évités afin de contribuer à maintenir une atmosphère propice à la poursuite bénéfique du dialogue. Cet incident vient brutalement rappeler que la voie vers la réconciliation entre les communautés est longue et semée d'embûches. Il souligne aussi qu'il est nécessaire que toutes les parties concrétisent sur le terrain les progrès accomplis au niveau des dirigeants à Bruxelles.

42. Notant qu'aucune réunion de haut niveau ne s'est tenue durant la période considérée du fait des processus préélectoraux et postélectoraux à Belgrade et à Pristina, j'encourage les deux parties à recommencer à se réunir dès que possible. L'application intégrale et scrupuleuse de l'Accord du 19 avril 2013, conformément au plan d'application du 22 mai 2013, devrait fournir le cadre permettant de traiter d'autres questions en suspens au moyen de la poursuite de l'engagement de haut niveau de Belgrade et Pristina dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne.

43. J'accueille également avec satisfaction la constitution des nouvelles assemblées municipales et l'adoption des statuts municipaux par les municipalités de la majorité serbe dans le nord du Kosovo. Je loue les positions constructives prises par toutes les parties à ce propos. Combinée à la conduite réussie des élections municipales et législatives dans l'ensemble du Kosovo, cette évolution positive représente une étape critique vers la création d'une future association/communauté de communes à majorité serbe au Kosovo, comme envisagé par l'Accord du 19 avril 2013. J'invite instamment toutes les parties concernées à continuer leur action en vue d'atteindre cet objectif. Par ailleurs, j'accueille avec satisfaction la décision d'étendre les activités d'EULEX et la création d'un tribunal spécial qui aidera le Kosovo à continuer de renforcer ses institutions garantes de l'état de droit et ses institutions judiciaires.

44. À cet égard, je me félicite des conclusions annoncées le 29 juillet par le Chef des poursuites de l'Équipe spéciale d'enquête. Je tiens à saluer le travail d'enquête approfondi de l'Équipe spéciale, qui est d'une importance capitale non seulement pour faire prévaloir les grands principes de la justice internationale, mais aussi pour lutter contre l'impunité et faire appliquer le principe de responsabilité, deux conditions de la réconciliation et de l'apaisement des communautés du Kosovo. Je tiens à remercier les dirigeants de l'Union européenne de dégager les ressources politiques et financières nécessaires pour mener à bien cette tâche, et j'engage vivement les autorités du Kosovo ainsi que les structures de l'Union européenne qui appuient le processus à faire en sorte que le tribunal spécial soit installé d'ici au début 2015.

45. Je félicite les experts de police scientifique de la Serbie, d'EULEX et du Kosovo pour le précieux travail qu'ils ont accompli à ce jour sur un site d'exhumation à Rudnica. Je demande instamment à toutes les parties de continuer ce travail avec diligence et à redoubler d'efforts pour accomplir de nouveaux progrès sur la question des personnes disparues. Une fois encore, j'encourage les personnes susceptibles de disposer d'informations utiles concernant le destin des personnes disparues de se faire connaître et d'aider à clore ce douloureux chapitre de l'histoire du pays.

46. Les solides engagements de Belgrade et de Pristina visant à progresser sur la voie de l'intégration européenne ainsi que l'engagement actif continuel de l'Union européenne se sont avérés être un élément moteur essentiel pour atteindre l'objectif de la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina. À ce propos, j'accueille avec satisfaction les efforts considérables faits par le Kosovo et la Commission européenne, qui ont permis d'arrêter définitivement le texte d'un accord de stabilisation et d'association, et j'attends avec impatience son prochain examen par les États membres de l'Union européenne.

47. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial, Farid Zarif, pour sa direction progressiste et dynamique et l'ensemble du personnel de la MINUK pour son dévouement et les efforts qu'il a déployés en vue de contribuer à la poursuite des progrès au Kosovo. J'exprime également ma gratitude à nos partenaires de longue date sur le terrain que sont l'Union européenne, EULEX, la KFOR et l'OSCE, ainsi qu'à tous les membres de la famille des Nations Unies au Kosovo, pour leurs contributions à la paix, la stabilité et le développement.

Annexe I

Rapport présenté au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo entre le 16 avril et le 15 juillet 2014

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil dans le domaine de l'état de droit et s'est acquittée des fonctions exécutives prévues par son mandat. Dans le cadre des poursuites engagées pour crimes de guerre, le viol a été considéré comme tel et a donné lieu à une condamnation à ce titre pour la première fois depuis 2002. Trois juges de la Mission EULEX ont ouvert le procès de l'affaire dite du Groupe de Drenica, dans laquelle les accusés sont des personnalités fortement médiatisées. L'Équipe spéciale d'enquête a poursuivi ses investigations sur les allégations figurant dans le rapport de Dick Marty publié par le Conseil de l'Europe. En ce qui concerne le renforcement des activités, l'accent a notamment été mis sur les problèmes relatifs aux personnalités en détention et aux prisonniers dangereux et sur plusieurs événements comme les élections générales du 8 juin et les célébrations de la Saint-Vidovdan. EULEX a également continué de concourir à l'application des accords conclus dans le cadre du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne au sujet de la normalisation des relations entre Pristina et Belgrade en matière d'état de droit.

Des progrès ont certes été enregistrés dans le nord du Kosovo, mais la situation en matière de sécurité est de plus en plus inquiétante, en particulier à Zubin Potok. Par exemple, à la fin du mois d'avril, un convoi d'EULEX a essuyé des tirs à l'approche d'un point de passage. Fin juin, la levée du barrage qui bloquait de longue date le pont principal de Mitrovica et les travaux qui ont commencé ensuite pour créer un parc dit « de la paix » ont donné lieu à de violentes manifestations.

Enfin, le 12 juin 2014, le Conseil de l'Union européenne a prorogé le mandat de la Mission EULEX pour deux ans.

2. Activités d'EULEX d'avril à juillet 2014

Crimes de guerre

Plusieurs affaires dont s'occupent des juges et procureurs de la Mission EULEX ont connu une évolution pendant la période. Le 22 mai, un collège de trois juges d'EULEX a ouvert le procès du Groupe de Drenica au tribunal d'instance de Mitrovica. L'affaire porte sur des actes de torture et de mauvais traitements qui auraient été infligés à des otages au quartier général de l'Armée de libération du Kosovo, à Likovc/Likovac (commune de Skënderaj/Srbica) en 1998 et 1999.

Le 29 mai, au tribunal d'instance de Mitrovica, un collège de juges d'EULEX a acquitté les quatre personnes qui, dans l'affaire « Groupe de Drenica 2 », étaient

accusées de l'enlèvement, de la torture et du viol de deux Albanaises du Kosovo à Mitrovica-Sud fin 1998, début 1999. La Cour avait acquis l'intime conviction que l'un des accusés avait enlevé l'une des victimes, mais le délai de prescription de cinq ans était écoulé.

Le 24 juin, pour la première fois depuis 2002, un jugement dans lequel le viol était reconnu comme crime de guerre et son auteur condamné à ce titre a été rendu au Kosovo. En effet, à la Cour d'appel, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX a annulé l'acquittement prononcé en avril 2013 et condamné deux accusés de 10 à 12 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre perpétrés contre la population civile en avril 1999.

Criminalité organisée et corruption

Le 21 mai, au tribunal d'instance de Pristina, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a dressé un acte d'accusation contre deux personnes soupçonnées d'avoir fait en sorte que l'offre soumise par un groupe de cinq personnes pour l'acquisition de terrains soit retenue à l'issue de l'appel lancé par l'Agence de privatisation du Kosovo en 2009 et d'avoir accepté 200 000 euros en contrepartie.

Le 22 mai, au tribunal d'instance de Prizren, à l'issue d'un accord sur le plaidoyer, un juge d'EULEX a condamné à quatre ans et demi d'emprisonnement et 600 euros d'amende une personne membre d'une organisation criminelle reconnue coupable de trafic de stupéfiants à destination de l'Union européenne en 2009.

Dans la retentissante affaire dite « Ministère des transports, des postes et des télécommunications 1 », le 10 juin, au tribunal d'instance de Pristina, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX a ouvert un procès pour des faits de criminalité organisée, d'abus de pouvoir ou d'autorité et de corruption active et passive commis au ministère en question. Au cours de la première audience, un juge d'EULEX a décidé de regrouper cette affaire avec l'affaire connexe dite « Ministère des transports, des postes et des télécommunications 2 », dans laquelle l'acte d'accusation avait été confirmé le même jour.

Le 11 juin, au tribunal d'instance de Mitrovica, un collège de trois juges d'EULEX a établi que le maire de la commune de Vushtrri/Vučitrn était coupable d'avoir occupé illicitement un terrain et d'y avoir fait des constructions illégales et l'a condamné à une amende de 10 000 euros.

Le 20 juin, un procureur d'EULEX et un procureur local du parquet de Ferizaj/Uroševac ont dressé un acte d'accusation contre trois personnes soupçonnées d'infraction relevant de la criminalité organisée, de blanchiment de fonds et de proxénétisme. Les accusés auraient recruté des personnes de nationalité étrangère pour qu'elles offrent des services sexuels dans un motel de la région de Ferizaj/Uroševac entre 2005 et 2013.

Le 5 juillet, au tribunal d'instance de Pristina, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a dressé un acte d'accusation contre un baron de la drogue présumé soupçonné de nombreuses infractions (criminalité organisée, meurtre avec circonstances aggravantes et trafic de stupéfiants, notamment).

Autres affaires

Le 23 avril, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a dressé un acte d'accusation contre deux personnes soupçonnées d'avoir révélé l'identité de témoins dans l'affaire du « Groupe de Drenica ». L'un des accusés a diffusé les témoignages de témoins protégés dans l'émission qu'il présentait à la télévision publique du Kosovo.

Le 24 avril, au tribunal d'instance de Pristina, un procureur d'EULEX du même bureau a dressé un acte d'accusation dans l'affaire très médiatisée du meurtre du policier Riza Triumf en 2007. Trois autres personnes ont déjà été condamnées pour ce meurtre.

Le 22 mai, EULEX et la police kosovare ont mené des opérations de recherche et procédé à des arrestations dans les régions de Pristina et de Podujevë/Podujevo dans le cadre d'une enquête sur le meurtre d'un policier kosovar et d'un policier de la MINUK en 2004. Deux personnes ont été arrêtées.

Le 2 juin, au tribunal d'instance de Mitrovica, un collège de juges d'EULEX a condamné deux accusés à trois ans et deux ans et demi d'emprisonnement pour mise en danger de la vie d'autrui lors d'une fusillade qui a fait un mort et un blessé à Mitrovica-Sud en 2012.

Le 26 juin, un procureur d'EULEX du parquet de Pristina a dressé un acte d'accusation contre une personne accusée d'avoir jeté des pierres sur un convoi transportant une délégation serbe qui effectuait une visite officielle au Kosovo en avril 2012.

Équipe spéciale d'enquête

L'Équipe spéciale d'enquête a poursuivi ses investigations sur les allégations figurant dans le rapport de Dick Marty publié par le Conseil de l'Europe en janvier 2011 intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». Elle cherche à en savoir plus sur les allégations d'enlèvement, de détention, de mauvais traitements, de meurtre et de prélèvement et de trafic d'organes qui, d'après le rapport, auraient eu lieu au Kosovo.

L'Équipe spéciale poursuit ses échanges avec les groupes de défense des victimes, les parties ayant subi un préjudice et diverses personnes en vue de rassembler des informations utiles à l'enquête. Les investigations et les activités opérationnelles se poursuivent, et la coopération avec les autorités judiciaires et les forces de l'ordre reste fructueuse dans la région et au-delà. Au cours de la période considérée, le Chef des poursuites, Clint Williamson, et des membres de son équipe se sont entretenus de questions importantes touchant au travail de l'Équipe spéciale avec des représentants des pouvoirs publics des divers pays d'Europe et d'Amérique du Nord, où ils se sont rendus à cet effet.

M. Williamson a poursuivi sa collaboration avec les institutions de l'Union européenne et les États membres tout au long de la période considérée afin qu'ils continuent d'appuyer l'enquête. Par ailleurs, l'Équipe spéciale a continué de participer à l'action menée sous la houlette de l'Union européenne en vue de l'établissement d'un dispositif judiciaire viable, indépendant et impartial à même de recevoir les actes d'accusation qui résulteront de l'enquête. Le 29 juillet, M. Williamson a rendu publiques les conclusions de l'enquête (voir annexe III).

Département de médecine légale

Le 23 avril, les experts d'EULEX travaillant au Département de médecine légale ont lancé des fouilles à Raška, en Serbie, sous l'autorité d'un juge d'instruction serbe. Le Chef de la Mission s'est rendu sur les lieux en juin. Le 4 juillet, les fouilles ont été interrompues une fois les exhumations terminées sur deux des trois sites. À ce jour, les dépouilles mortelles de 45 personnes ont été trouvées ainsi que 88 parties de corps distincts.

Droits de propriété

Dans le domaine de la justice civile, les commissaires d'EULEX qui siègent à la Commission des litiges relatifs aux biens immeubles du Kosovo ont poursuivi leurs travaux. Durant la période considérée, 874 affaires, touchant principalement à des litiges fonciers interethniques, ont été tranchées. Sur un total de 42 701 demandes déposées auprès de l'Office kosovar de la propriété immobilière, seules 624 restent à traiter.

Entre le 16 avril et le 15 juillet, la section chargée des recours à l'Office kosovar de la propriété immobilière a été saisie de 49 nouveaux recours et a statué sur 49 demandes en appel.

Au cours de la période considérée, la Chambre spéciale de la Cour suprême a rendu 119 décisions dans des affaires jugées en première instance. Elle s'est également prononcée sur 481 recours collectifs de travailleurs et a statué sur 62 demandes en appel.

Renforcement de l'état de droit

Au mois de mai, suivant les conseils d'EULEX, le Conseil judiciaire du Kosovo et le Corps de protection du Kosovo ont passé en revue un ensemble de règles relatives au recrutement et à la nomination des juges et des procureurs, à leur évaluation et aux sanctions disciplinaires qu'ils encourent. Les modifications apportées permettront à ces deux entités de mettre leur réglementation en conformité avec les normes de l'Union européenne relatives aux moyens organisationnels et professionnels de la justice. En outre, EULEX a donné des conseils au Corps de protection du Kosovo sur la méthode d'évaluation des prestations écrites et orales des candidats et sur la conduite d'entretiens.

La Mission EULEX a aussi procédé à une évaluation de l'usage des différentes langues officielles dans les procédures judiciaires et l'administration des tribunaux, et présenté ses conclusions au Conseil judiciaire et au Corps de protection. Elle a recommandé d'accroître les ressources consacrées à la traduction et à l'interprétation dans le système judiciaire et de mettre la signalétique des bâtiments en conformité avec les dispositions linguistiques de la loi relative à l'usage des langues. EULEX a commencé à coopérer avec les deux entités en vue d'appliquer les recommandations.

La Mission EULEX a tenu des échanges approfondis avec le Ministère de la justice et l'Administration pénitentiaire du Kosovo au sujet de la nécessité urgente de nommer un directeur expérimenté à la tête de la prison de haute sécurité de Podujevë/Podujevo afin d'en accélérer l'ouverture. S'en remettant à l'avis de la Mission, la seconde a confié provisoirement cette fonction au directeur du Centre de détention de Dubrava. La prison de haute sécurité, qui a ouvert le 31 mai, devrait

permettre de désengorger progressivement les établissements surpeuplés et d'atténuer les problèmes propres aux détenus à risques et à la détention de personnalités.

L'hospitalisation de détenus importants reste préoccupante. En effet, le nombre de prisonniers séjournant à l'hôpital universitaire du Kosovo, à Pristina, n'a jamais été aussi élevé que pendant la période considérée. Un exemple marquant de ce problème s'est produit au début du procès pour crimes de guerre du Groupe de Drenica, qui devait s'ouvrir le 22 mai. Avant le procès, étant donné que des accusés s'étaient à plusieurs reprises fait transférer à l'hôpital de façon abusive, le juge-président a rendu une ordonnance prévoyant que les accusés devraient séjourner au centre de détention de Mitrovica les jours d'audience pour limiter les risques de retards dus au transport et aux problèmes liés à la sécurité. Le reste du temps, les accusés devaient rester en détention au centre de Dubrava.

Le 20 mai, jour où le premier transfèrement des détenus a été ordonné, trois des sept accusés se sont échappés de l'hôpital. Cette évasion, qui aurait été facilitée par des agents de l'Administration pénitentiaire, fait l'objet d'une enquête pénale. Une petite manifestation a eu lieu au moment de l'évasion. Les manifestants ont bloqué l'accès aux chambres des trois évadés, empêchant ainsi la police de savoir où ils étaient.

La Mission EULEX a collaboré avec la police pour faire en sorte que les quatre autres accusés comparaissent devant le tribunal et participé avec elle à une opération visant à localiser et à transférer les trois évadés. Un mandat d'arrêt précisant que les évadés seraient placés en détention au centre de Dubrava a été délivré, rendant caduque l'ordonnance du tribunal du 19 mai qui prévoyait leur placement en détention à Mitrovica. Le 22 mai, les trois évadés se sont rendus à la police à l'hôpital universitaire. Ils ont été transférés immédiatement au centre de détention de Dubrava, conformément aux dispositions du mandat d'arrêt. Les mesures prises par la police à cette occasion ont été jugées adéquates.

La commission d'enquête interne de l'Administration pénitentiaire chargée de faire la lumière sur ce qui s'est passé à l'hôpital a présenté un rapport où il était question des agents de garde lors des faits, mais où leur hiérarchie n'était pas mentionnée. La Mission EULEX a estimé que le rapport, de qualité médiocre, ne comprenait pas les informations indispensables pour prendre des mesures disciplinaires et, par conséquent, elle a formulé des recommandations sur les améliorations à apporter au document. Sur proposition de la commission, le Directeur de l'Administration pénitentiaire a muté un agent dans un autre centre de détention pour six mois et donné un avertissement écrit à deux autres agents.

Par ailleurs, EULEX a apporté son appui stratégique et opérationnel à la police à l'occasion de plusieurs manifestations, dont le match amical de football contre la Turquie, le défilé pour l'affirmation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et les élections générales. La Mission a examiné les plans établis par la police pour les élections et estimé qu'ils étaient appropriés et que les ressources disponibles étaient suffisantes. Aucun incident majeur n'a été signalé pendant le déroulement des élections. Les équipes de suivi, d'encadrement et de conseil ont également fourni un appui essentiel à la police dans la perspective de la Saint-Vidovdan, célébrée le 28 juin. EULEX a trouvé que la police avait agi dans un esprit de proximité afin de créer un environnement sûr pour les célébrations. Elle était bien préparée et, selon EULEX, elle avait eu des réactions rapides, professionnelles et proportionnées.

En juin, EULEX a conseillé le groupe de travail du Conseil exécutif chargé de la gestion intégrée des frontières au sujet du plan de développement du Centre de gestion des frontières du Kosovo et a cerné les domaines d'action prioritaire et défini des plans d'action dans des domaines tels que l'infrastructure, la coopération entre administrations, l'analyse des risques et la visibilité du Centre, en se conformant au plan libéralisation du régime des visas de l'Union européenne.

EULEX a aussi examiné les procédures d'enregistrement de demandeurs d'asile qui s'étaient déclarés d'origine syrienne et avaient été placés en rétention par la police dans le nord du Kosovo. Elle a en outre fourni des conseils à la police et à la police des frontières du Kosovo sur les améliorations à apporter à la circulation de l'information entre l'une et l'autre pour être mieux à même de bien identifier les demandeurs d'asile et de les traiter comme il se doit, y compris en ce qui concerne la réadmission dans des pays tiers.

Nord du Kosovo

Dans le nord du Kosovo, la Mission EULEX a poursuivi ses activités de suivi, d'encadrement et de conseil parallèlement aux fonctions exécutives qu'elle a remplies dans plusieurs procédures judiciaires. Le 22 avril, elle a coopéré avec le Commandement régional nord de la police du Kosovo pour ce qui était de convoquer puis d'interroger 20 personnes. Ces convocations avaient été lancées dans le cadre d'enquêtes portant notamment sur l'évasion d'un suspect en garde à vue au commissariat de Zubin Potok et sur la mort d'un policier, Enver Zymberi, lors de l'attaque contre un convoi de la police perpétrée le 25 juillet 2011.

Le 25 avril, des membres d'EULEX ont arrêté le chauffeur du maire de Zubin Potok qui avait reçu une convocation dans l'affaire de l'évasion d'une personne gardée à vue du poste de police de cette localité. Le 27 avril, un juge d'EULEX a rejeté une demande de placement en détention provisoire et a ordonné la remise en liberté du chauffeur. La personne qui s'était évadée lors de sa garde à vue a été arrêtée par la police le 15 mai pour avoir commis des infractions pénales graves (mise en danger de membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, entrave à l'exercice de fonctions officielles, infraction pénale en réunion, attaque dirigée contre des membres du personnel et des biens de la Mission EULEX et participation à une évasion avec violence).

Également le 25 avril, deux véhicules blindés d'EULEX ont essuyé des tirs dans le village de Banja/Banjë, dans la commune de Zubin Potok, à un kilomètre du point de passage de Bërnjak/Tabalije. Ils précédaient le convoi qui amenait la relève du personnel d'EULEX travaillant à ce point de passage. Cet accrochage, qui a causé des dommages aux véhicules d'EULEX et aurait facilement pu faire des victimes, a été condamné avec la plus grande fermeté par les dirigeants politiques à Pristina, à Belgrade et dans le nord du Kosovo. La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a, ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, apporté son soutien au mandat d'EULEX et à ses activités. Au niveau local, le maire de Zubin Potok a qualifié les faits d'attaque terroriste.

Compte tenu des évaluations des conditions de sécurité effectuées par EULEX, aucune présence physique n'est assurée à Zubin Potok pour les activités de suivi, d'encadrement et de conseil qui se poursuivent toutefois par téléphone et au moyen de réunions organisées régulièrement hors de la commune.

Les 43 membres de l'équipe d'intervention rapide de la police du nord (36 Serbes du Kosovo et 7 Albanais du Kosovo) qui ont achevé leur formation de trois semaines à l'École de police du Kosovo le 2 mai sont devenus opérationnels le 9 mai. Dès ses premières semaines de fonctionnement, l'équipe a contribué notablement à améliorer l'efficacité opérationnelle de la police dans le nord. EULEX a suivi toutes les étapes de la formation et les cinq premières opérations de l'équipe.

La Mission a également aidé la police du nord à renforcer ses capacités opérationnelles en lui fournissant des moyens de communication pour une opération ciblant le trafic de voitures volées par des bandes organisées actives au Kosovo et en Serbie. Cette opération a abouti à cinq arrestations et une saisie.

Dans la soirée du 17 juin et en début de matinée du 18 juin, des inconnus ont fait disparaître le remblai qui barrait l'accès au pont principal de Mitrovica érigé en juillet 2011 pour protester contre la présence d'unités spéciales de la police du Kosovo dans le nord du Kosovo le 25 juillet 2011. Dans l'après-midi du 19 juin, des jardinières en béton ont été installées au même endroit, sur trois rangées perpendiculaires à l'axe du pont, puis de la terre de plusieurs camions a été déversée sur le pont pour les remplir.

Le 22 juin, environ 1 000 Albanais du Kosovo ont manifesté à l'Assemblée municipale de Mitrovica-Sud contre l'installation du nouveau barrage. Alors que la manifestation se dirigeait vers le pont, plusieurs participants ont jeté des pierres et autres objets sur les policiers, qui ont riposté au moyen de gaz lacrymogènes. EULEX a également envoyé des gaz lacrymogènes et tiré avec des balles souples. La manifestation a fait 13 blessés légers parmi les policiers; 12 autres personnes blessées ont pu rentrer chez elles après avoir reçu un traitement médical. En outre, plusieurs véhicules (de la police, d'EULEX et de l'ONU) ont été incendiés ou vandalisés. Durant la manifestation, 10 Albanais du Kosovo ont été arrêtés et placés en détention sur ordre du Procureur.

Poursuite du dialogue

Dans le cadre du dialogue entre Pristina et Belgrade mené sous les auspices de l'Union européenne, la double imposition des voyageurs transportant des marchandises qui transitent par la Serbie pour se rendre au Kosovo a cessé le 19 avril. Les véhicules commerciaux doivent maintenant payer à l'entrée en Serbie, à titre de garantie, un montant qui leur est remboursé à l'entrée sur le territoire du Kosovo. EULEX s'est assurée que cet accord était bien respecté.

Dans le cadre de l'accord sur l'intégration de membres des structures de sécurité serbe dans les structures correspondantes du Kosovo, 30 pompiers serbes du Kosovo du nord de Mitrovica ont signé un contrat de travail avec l'administration de Mitrovica-Nord le 8 mai.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord douanier, l'octroi de licences provisoires pour toutes les marchandises arrivant du Kosovo par les points de passage de Rudnica/Jainjë et Bërnjak/Tabalije a repris le 21 mai. Depuis, 109 entreprises se sont enregistrées à ces deux points de passage.

Autres grandes questions

Le Comité mixte de coordination des questions touchant l'état de droit, coprésidé par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice, le Représentant

spécial de l'Union européenne et Chef du Bureau de l'Union européenne au Kosovo et le Chef de la Mission EULEX, s'est réuni le 28 mai. Il a confirmé son soutien au pacte signé le 12 novembre 2012. Il a également rappelé qu'il fallait poursuivre les efforts visant à appliquer les plans de travail arrêtés d'un commun accord. Il a repris ses discussions sur les problèmes propres au Kosovo pour ce qui est de l'ingérence politique dans l'application de la règle de droit.

Le 11 juin, les coprésidents du Comité mixte ont rendu public le rapport consacré à l'état d'avancement de l'application du Pacte pour 2014. Le point y est fait sur l'évolution récente de la situation, y compris les obstacles qu'il reste à surmonter dans le domaine de l'état de droit.

3. Mandat d'EULEX

Compte tenu des résultats de l'examen stratégique de la Mission réalisé par le Service européen pour l'action extérieure, le 13 juin, le Conseil de l'Union européenne a prorogé le mandat d'EULEX jusqu'au 14 juin 2016. De façon plus générale, EULEX continuera d'inscrire son action dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Auparavant, le 23 avril, l'Assemblée du Kosovo avait voté en faveur de la poursuite de la coopération du Kosovo avec EULEX, comme indiqué dans la lettre d'invitation adressée par la Présidente à la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Cette décision garantit que, jusqu'en juin 2016, les activités d'EULEX seront conduites dans la légalité au regard du droit interne. Des membres de l'Assemblée se sont également engagés à fournir des locaux pour accueillir les procédures judiciaires faisant suite aux enquêtes de l'Équipe spéciale.

Annexe II

Déclaration du Chef des poursuites de l'Équipe spéciale d'enquête, datée du 29 juillet 2014

Historique

L'Équipe spéciale d'enquête a été créée en septembre 2011 par l'Union européenne pour mener une enquête pénale complète sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur du Conseil de l'Europe, Dick Marty. J'ai été nommé à la tête de l'Équipe spéciale au poste de Chef des poursuites et suis entré en fonctions le mois suivant, en octobre 2011.

Au cours des deux années et demie écoulées, l'Équipe spéciale a mené une enquête minutieuse et approfondie sur les allégations contenues dans le rapport Marty. Elle a eu des entretiens avec des centaines de témoins dans les pays d'Europe et d'ailleurs. Elle a aussi examiné les milliers de pages que représentent les documents réunis par les nombreux particuliers et organisations engagés au Kosovo pendant et après la période couverte par nos investigations.

Les travaux de l'Équipe spéciale ont été extrêmement ardus. Nous nous sommes intéressés à des événements dont certains se sont produits il y a une quinzaine d'années et pour lesquels il n'existe que peu ou pas de preuves matérielles. De nombreux témoins qui, selon nous, possédaient des informations qui auraient été utiles à l'enquête sont aujourd'hui décédés ou dans l'incapacité de témoigner en raison de leur état physique. De même, plusieurs autres personnes qui, d'après l'Équipe, auraient pu témoigner n'ont pas été interrogées car il a été impossible d'établir où elles se trouvaient. Enfin, notre tâche a été rendue difficile du fait d'un climat d'intimidation qui vise à entraver toute enquête sur les personnes ayant eu des liens avec l'ex-Armée de libération du Kosovo (ALK).

Conclusions générales

En dépit de ces difficultés, je suis convaincu que l'Équipe spéciale a conduit l'enquête la plus approfondie jamais réalisée sur les actes criminels commis pendant la période qui a suivi la fin de la guerre au Kosovo en juin 1999. À l'issue de l'enquête, nous pensons que l'Équipe spéciale sera en mesure d'engager des poursuites contre certains officiers supérieurs de l'ex-ALK qui devront répondre de la campagne de persécution qui a visé les Serbes de souche, les Roms et d'autres populations minoritaires du Kosovo, ainsi que des Albanais du Kosovo considérés comme des collaborateurs des Serbes ou, le plus souvent, comme de simples adversaires politiques des dirigeants de l'ALK.

Il ressort des informations recueillies par l'Équipe spéciale que certains éléments de l'ALK ont commis des actes de persécution visant délibérément les populations minoritaires : exécutions arbitraires, enlèvements, disparitions forcées, détention illégale dans des camps au Kosovo et en Albanie, sévices sexuels et autres formes de traitements inhumains, déplacements forcés de personnes chassées de leur foyer et de leur village, profanations et destructions d'églises et d'autres sites religieux. Ces actes ont abouti de fait au nettoyage ethnique d'une grande partie des populations serbe et rom qui vivaient dans les régions du Kosovo situées au sud de

la rivière Ibar, à l'exception de quelques enclaves dispersées peuplées de minorités. En outre, nous avons établi que certains éléments de l'ALK avaient mené en 1998 et 1999 une campagne soutenue de violence et d'intimidation contre les Albanais du Kosovo faisant partie de l'opposition, qui a notamment donné lieu à des exécutions extrajudiciaires, des détentions illégales et des traitements inhumains.

Tout porte à croire que ces crimes n'ont pas été l'œuvre d'individus isolés, agissant de leur propre initiative mais qu'ils ont été perpétrés de façon organisée et approuvés par certaines personnes situées au plus haut niveau de la hiérarchie de l'ALK. Le caractère généralisé ou systématique des crimes commis dans la période qui a suivi la fin de la guerre en juin 1999 justifie des poursuites pour crimes contre l'humanité. Nous estimons par conséquent que des poursuites sous ce chef peuvent être engagées contre plusieurs officiers supérieurs de l'ex-ALK et que le chef de crimes de guerre et certains chefs d'infraction relevant du droit interne kosovar, notamment le meurtre, pourraient probablement figurer dans un acte d'accusation.

D'autres infractions au droit interne, notamment les actes de torture, ne peuvent pas faire l'objet de poursuites en raison de l'expiration du délai de prescription de 15 ans. Comme aucun tribunal n'est pour l'heure installé, privés de ce fait de la faculté de poursuivre, nous n'avons pu interrompre le délai de prescription. Je ne pense pas toutefois que cela sera dommageable, dans la mesure où beaucoup de ces actes criminels sont probablement passibles de poursuites en tant que violations du droit international humanitaire, lesquelles sont imprescriptibles.

Au regard des crimes dont j'ai dressé la liste plus haut, notre principale préoccupation – en tant qu'organe d'enquête et de poursuite – a évidemment été de recueillir et de rassembler des éléments attestant la véracité des faits et leur nature criminelle. Même si ce n'était pas là notre tâche première, nous nous sommes aussi sentis obligés de faire tout notre possible pour connaître le sort des personnes qui ont disparu en 1998 et 1999 et dont on ignore encore où elles se trouvent. Malheureusement, à l'heure actuelle, nous avons recueilli peu d'informations nouvelles qui pourraient nous conduire à l'emplacement des corps ou faire la lumière sur ce qu'il est advenu de ces personnes. Cela va sans dire, l'Équipe spéciale continuera d'accorder une place prioritaire à ces recherches, non seulement aux fins de l'enquête, mais également parce qu'il nous incombe d'un point de vue humain d'apporter aux familles de tous groupes ethniques dont des proches ont disparu pendant cette période les réponses qu'elles attendent depuis trop longtemps.

En définitive, les conclusions de l'enquête ne devraient surprendre personne, s'inscrivant dans le droit fil de ce qu'avaient déjà établi en 1999 l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans son rapport « As Seen As Told » (vol. II) consacré aux droits de l'homme au Kosovo et l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch dans son rapport sur les exactions contre les Serbes et les Roms au nouveau Kosovo. C'est néanmoins la première fois que les allégations figurant dans ces rapports, ainsi que dans le rapport Marty, ont été examinées à des fins de poursuites dans le cadre d'une enquête pénale couvrant tout le Kosovo. Les faits établis par l'Équipe spéciale ne correspondront certainement pas intégralement aux faits allégués dans ces rapports, mais la grande thèse de ceux-ci, à savoir qu'une campagne de persécution a été menée par certains hauts responsables de l'ALK, concorde à ce stade avec les conclusions de notre enquête.

Prélèvement et trafic d'organes

Le rapport Marty traitait certes des nombreuses allégations susmentionnées touchant à la disparition, à la détention et au meurtre de membres de minorités ethniques et d'opposants politiques albanais du Kosovo, mais la partie du rapport qui a le plus retenu l'attention, en raison de son caractère sensationnel, concernait les meurtres qui auraient été commis à des fins de prélèvement et de trafic d'organes humains. Ainsi que je l'ai dit, nos conclusions concordent largement avec celles du rapport Marty, et ce constat vaut également pour les allégations dans ce domaine. Pour poursuivre les auteurs de ces infractions, toutefois, il nous faut des preuves solides dont nous ne disposons pas encore. Comme Dick Marty au cours de son enquête, nous avons rencontré de grandes difficultés à réunir de telles preuves. Cela ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être rassemblées, et nous continuerons d'ailleurs à les établir avec la plus grande énergie. Nous n'avons donc en aucun cas rejeté le bien-fondé de ces allégations. Même si les preuves ne me semblent pas encore suffisamment solides pour pouvoir procéder à des mises en accusation sur ces faits précis, je me sens tenu d'aborder cette question particulière, en raison de l'attention qu'elle a suscitée.

Je peux dire à ce stade que tout semble indiquer que ces faits se sont produits à une échelle très réduite et que très peu de personnes ont été tuées à des fins de prélèvement et de trafic d'organes. Cette conclusion concorde avec celle du rapport Marty, à savoir qu'une « poignée » de personnes ont été victimes de tels agissements. Le mot « poignée » a été employé à dessein par le sénateur Marty et doit être entendu littéralement. Rien n'indique à ce jour que cette pratique ait été répandue à une plus vaste échelle ni qu'une proportion considérable des membres de minorités ethniques tués ou portés disparus en aient été victimes. Les informations dont nous disposons, ainsi que celles détenues par Dick Marty, ne permettent absolument pas d'étayer les déclarations faites par certains selon lesquelles des centaines de personnes auraient été tuées à des fins de trafic d'organes. Cette pratique ignoble n'aurait-elle fait toutefois qu'une seule victime, et nous pensons qu'il y en a eu plusieurs, qu'elle resterait une terrible tragédie, et le fait que ce crime se soit produit à une échelle réduite n'enlève rien à sa sauvagerie. Il ne sert à rien pour autant d'exagérer le nombre des victimes et de plonger sans raison dans la douleur et l'angoisse les familles qui ignorent le sort de leurs proches, les poussant à imaginer une horreur de plus.

Procédure judiciaire

En ce qui concerne les infractions pour lesquelles l'Équipe spéciale dispose de preuves permettant de soutenir l'accusation, les poursuites ne seront engagées qu'au moment où le tribunal spécial chargé de statuer sur ces affaires aura été instauré – souhaitons-le au début de l'année prochaine. D'ici là, de nouvelles preuves peuvent apparaître, ce qui pourrait évidemment modifier la teneur de l'acte d'accusation. La justice internationale se trouve en effet dans une situation inhabituelle, sans précédent à dire vrai : un bureau du procureur spécial, investi de tous les pouvoirs d'enquête et chargé d'engager des poursuites, a été créé, mais il n'existe aucune juridiction compétente susceptible d'être saisie. Les conclusions que je présente aujourd'hui servent simplement de jalons en attendant l'acte d'accusation officiel.

En ce qui concerne la procédure, il est apparu nécessaire, dès que l'Union européenne s'est emparée de la question, de prendre certaines mesures extraordinaires pour mener l'enquête et garantir son intégrité. L'Équipe spéciale a ainsi été constituée en unité d'enquête autonome, et installée en dehors du Kosovo, à Bruxelles. Les considérations qui ont prévalu pour la mise en place du bureau d'enquête et de poursuite autonome ont été prises en compte pour la création d'un tribunal garantissant la tenue d'un procès équitable dans un cadre sûr.

En ce qui concerne le tribunal qu'il est prévu d'instaurer, je voudrais répondre aux réserves exprimées par certains au Kosovo, pour qui cette juridiction spéciale est destinée uniquement à juger l'ALK sans s'occuper des crimes perpétrés par d'autres. Il faut rappeler que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était compétent pour connaître des crimes commis pendant la période de conflit armé, soit jusqu'à la fin de la guerre, à la mi-juin 1999. Conformément à son mandat, le Tribunal a engagé un certain nombre de poursuites contre de hauts responsables serbes pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, relativement à des faits commis pendant cette période et dirigés contre les Albanais du Kosovo. S'il n'a pas engagé de poursuites au sujet d'actes commis après la guerre – pendant la période sur laquelle a porté l'essentiel de notre enquête –, c'est qu'il n'était pas compétent pour le faire. En 2000, la Procureure du Tribunal, Carla del Ponte, a demandé la révision du Statut pour pouvoir enquêter sur les infractions commises après la guerre et poursuivre leurs auteurs, mais il n'a pas été donné suite à sa demande. De ce fait, les crimes commis au Kosovo avant et pendant la guerre ont été en grande partie jugés par le Tribunal. Dans la majorité des affaires, les accusés étaient serbes. Ce que notre enquête a permis, et ce que permettra également le tribunal qu'il est prévu d'instaurer, c'est de combler un vide dans le champ de compétence du TPIY. Le fait est que les personnes qui ont commis des crimes dans la période d'après-guerre étaient surtout des membres de l'ALK : il ne s'agit pas de les cibler pour leur infliger un sort plus dur qu'aux autres mais simplement de les soumettre à une procédure de droit international semblable à celle qui a été appliquée aux criminels serbes.

Un certain nombre de mesures ont été adoptées pour instaurer le tribunal spécial; je regrette qu'il ne soit pas déjà en place, mais je sais que les démarches ont été complexes et qu'il a fallu s'engager en terrain inconnu. Faire avancer le projet à travers les rouages administratifs des diverses institutions de l'Union européenne, parvenir à un consensus entre les 28 États Membres, trouver un État hôte et répondre à ses inquiétudes et, enfin, faire prendre au Kosovo les mesures juridiques et judiciaires nécessaires à la mise en place du tribunal, tout cela a été extrêmement long et difficile. Bien que la plupart de ces étapes soient franchies et que le Gouvernement et l'Assemblée du Kosovo se soient officiellement engagés à instaurer un tribunal présentant toutes les garanties nécessaires, le statut du tribunal et certaines modifications de la législation kosovare doivent encore être adoptés avant que le tribunal puisse commencer ses travaux. Ces dispositions institutionnelles ne pourront être prises qu'une fois installée la nouvelle Assemblée du Kosovo issue des dernières élections. Ce n'est qu'au moment où le tribunal sera en place et où les juges seront entrés en fonctions que l'Équipe spéciale pourra présenter un acte d'accusation. Jusque-là, les conclusions détaillées de l'Équipe spéciale et les pièces justificatives resteront sous scellés, et les informations nouvelles sur l'enquête demeureront confidentielles. Parallèlement, l'Équipe spéciale poursuivra ses investigations pour étayer les faits et renforcer l'accusation.

Je prie instamment le Gouvernement et l'Assemblée du Kosovo et l'Union européenne d'agir rapidement pour achever les préparatifs et faire en sorte que le tribunal soit installé au début de l'année prochaine.

Intimidation des témoins

Comme je l'ai dit précédemment, l'Équipe spéciale a rencontré de grandes difficultés dans la conduite de l'enquête, et nous n'ignorons pas qu'elles vont perdurer. Tout en étant fermement convaincu que les preuves seront suffisantes pour engager des poursuites une fois que le tribunal pourra être saisi, je dois reconnaître que, comme dans toute enquête pénale, la situation peut évoluer et qu'il est impossible d'avoir aucune certitude quant aux résultats de la procédure. À cet égard, la question qui me préoccupe le plus est celle que j'ai déjà évoquée au début de mon exposé, à savoir le climat d'intimidation qui pèse sur les témoins. Tout au long de nos investigations, des efforts vigoureux ont été déployés – et continuent de l'être – pour saper l'enquête par des pressions sur les témoins. Nous avons pris des mesures pour lutter contre ces agissements et continuerons de le faire. Nous enquêterons activement sur ces faits et engagerons des poursuites contre toutes les personnes impliquées. Rien sans doute ne menace plus lourdement l'état de droit au Kosovo et l'avenir de celui-ci en Europe que cette pratique largement répandue. Aussi longtemps qu'un petit groupe de puissants criminels continueront d'entraver les enquêtes qui les visent, c'est le peuple kosovar tout entier qui en payera le prix, ces affaires ternissant l'image du pays. Ceux qui usent de violence contre les témoins, ou qui les menacent, et les responsables politiques et les journalistes qui s'en prennent aux personnes qui osent briser le silence ne défendent pas le Kosovo : ils trahissent son avenir.

Chef des poursuites

Je voudrais saisir cette occasion pour annoncer que mes fonctions de Chef des poursuites de l'Équipe spéciale prendront fin le 23 août. Lorsque ce poste m'a été offert à la mi-2011, j'ai accepté d'exercer mes fonctions pour une durée maximale de trois ans et de conduire la procédure pendant la phase d'enquête. Maintenant que ces deux engagements sont sur le point d'être remplis, je pense qu'il est temps pour moi de quitter mes fonctions afin de faciliter la transition avec mon successeur qui aura la charge de la mise en accusation et du procès.

Au moment où s'achève ma tâche au sein de l'Équipe spéciale, je tiens à saluer l'énorme travail accompli par les hommes et les femmes qui ont été mes collègues et à leur exprimer ma reconnaissance. Ce groupe d'experts hors du commun – procureurs, enquêteurs, juristes, analystes et autres spécialistes de 18 pays de l'Union européenne, du Canada et des États-Unis – ont fait face sans se décourager aux vicissitudes de l'enquête. C'est grâce à leur dévouement, leur professionnalisme et leur zèle que nous avons parcouru tout ce chemin et je ne doute pas qu'ils poursuivront l'enquête jusqu'à ce que les poursuites puissent être engagées.

Je me dois également de rendre hommage au rôle d'autres partenaires. Il convient de saluer tout particulièrement les hauts responsables du Gouvernement du Kosovo qui se sont employés à faciliter l'enquête – ce qui, à l'évidence, n'a pas été

pour eux chose aisée. La Présidente Jahjaga a été d'emblée d'un grand soutien, consciente que le règlement de ces questions et un engagement sans faille en faveur de l'état de droit étaient dans l'intérêt du Kosovo. De même, les gouvernements des pays voisins tels que le Monténégro et l'Albanie ont été d'un grand secours et ont répondu favorablement chaque fois que nous leur avons demandé de coopérer pleinement. Le Gouvernement serbe, dirigé par M. Vučić et auparavant par M. Dačić, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour nous aider et a déployé de grands efforts pour prévenir les ingérences et préserver l'indépendance de l'enquête. Notre principal interlocuteur sur le plan technique au sein du Gouvernement serbe a été le Procureur chargé des crimes de guerre, Vladimir Vukčević. Lui-même et son bureau ont été d'un précieux secours et n'ont jamais entravé notre indépendance.

Nous avons également travaillé avec des associations de victimes, de survivants et de personnes portées disparues, et leur empressement à nous aider si longtemps après les faits a été un atout précieux dans nos travaux. En outre, les gouvernements d'autres pays, divers organes au service d'organisations internationales et des organisations non gouvernementales nous ont fourni des informations et sont intervenus pour nous faire rencontrer des témoins intéressants. Cette coopération, grâce à laquelle nous avons déjà eu accès à des renseignements et à des témoignages, continuera d'être nécessaire lors de la suite de l'enquête et du procès. Je voudrais inviter chaque partenaire, ainsi que toute autre organisation ou personne en possession de renseignements utiles, à trouver un moyen de communiquer ses informations à l'Équipe spéciale. Plusieurs États ont par ailleurs offert un appui en matière de protection de témoins. Nous nous félicitons des engagements qu'ils ont pris, mais là encore nous aurons régulièrement besoin d'aide pendant la suite de l'enquête et lors du procès.

Enfin, les États Membres de l'Union européenne, le Service européen pour l'Action extérieure et le Gouvernement des États-Unis nous ont fourni un appui inestimable et ont permis au projet d'avancer. En ma qualité de diplomate américain et de procureur ayant conduit cette initiative de l'Union européenne au cours des trois dernière années, je peux dire sans équivoque que cette action est un parfait exemple de ce qui peut être accompli dans le cadre d'une coopération opérationnelle entre les États-Unis et l'Union européenne.

Conclusion

Je souhaite pour conclure souligner un point important. Certaines personnes, en vue de se protéger elles-mêmes, ont voulu faire passer notre enquête pour un acte d'hostilité envers le combat du Kosovo pour la liberté ou l'ALK en tant qu'organisation. De nombreux Kosovars, qui avaient rejoint l'ALK animés des meilleures intentions, n'ont pas accepté la criminalité endémique qui s'est installée après guerre. Certains d'entre eux, faisant preuve d'un grand courage et d'une grande honnêteté, ont accepté de témoigner et de dire ce qu'ils savaient sur ceux qui avaient emprunté une voie différente – les dirigeants qui ont sombré dans la criminalité et voulu mettre l'ALK au service de leurs intérêts personnels. Il doit donc être clair que cette enquête et toutes les poursuites qui pourront en découler visent les actes criminels commis par certains individus et leur cercle, et non l'ALK dans son ensemble.

Cette enquête n’est pas non plus une tentative de réécrire l’histoire, comme certains le prétendent. J’étais au Kosovo en 1998 et 1999, où j’ai supervisé les enquêtes menées par le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie sur les crimes perpétrés par les Serbes durant cette période et participé à la rédaction du premier acte d’accusation établi contre Slobodan Milošević et d’autres suspects pour leurs exactions contre des Albanais du Kosovo. J’ai tenu un rôle de premier plan dans l’exhumation, au cours de l’été 1999, de charniers où les corps de milliers d’Albanais du Kosovo ont été retrouvés. Je me suis rendu sur les lieux de nombreux crimes partout au Kosovo et j’ai passé d’innombrables heures à m’entretenir avec des victimes et les membres de familles de personnes disparues ou tuées. Grâce à mon expérience personnelle, je sais donc pertinemment ce qui s’est passé au Kosovo dans les années qui ont précédé la guerre de 1999 et durant la guerre elle-même.

Toutefois, quelles que soient les circonstances qui ont conduit à cette guerre, rien ne justifie que des innocents aient délibérément été pris pour cible. Sans rapport avec la défense du Kosovo ou le combat pour la liberté, les événements qui ont suivi le conflit étaient au contraire une attaque brutale contre des groupes importants de la population civile, à savoir presque tous les Serbes qui souhaitaient rester au Kosovo – dont un grand nombre étaient âgés ou handicapés –, les Roms et les autres minorités ethniques, ainsi que les Albanais du Kosovo qui s’opposaient au petit groupe qui, au sein de l’ALK, confisquait le pouvoir. En définitive, l’affaire concerne simplement quelques individus au sommet de l’ALK qui ont utilisé les moyens de l’organisation pour perpétrer des violences ayant pour seul but de leur permettre de s’emparer du pouvoir politique et s’enrichir et non de servir une plus grande cause. C’est donc à titre personnel qu’ils doivent répondre de leurs crimes.

Annexe III

Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 juillet 2014)

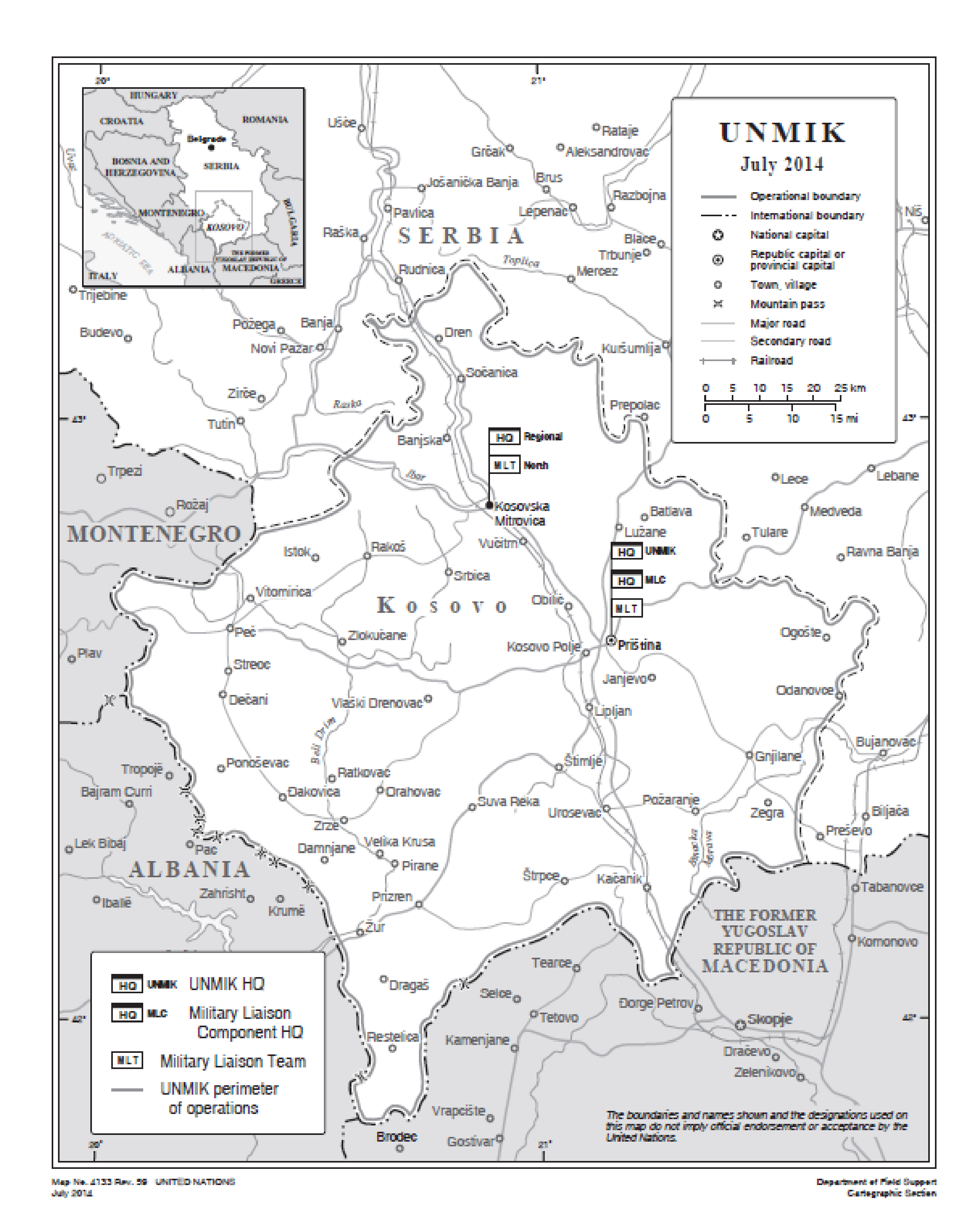
Pays	*Nombre*
Autriche	1
Fédération de Russie	1
Hongrie	1
Italie	1
Pakistan	1
Ukraine	1
Total	**6**

Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 juillet 2014)

Pays	*Nombre*
Norvège	1
Pologne	1
République de Moldova	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	**8**

Carte


UNMIK
July 2014
Operational boundary
International boundary
National capital
Republic capital or provincial capital
Town, village
Mountain pass
Major road
Secondary road
Railroad
0 5 10 15 20 25 km
0 5 10 15 mi
HUNGARY
CROATIA
ROMANIA
Belgrade
BOSNIA AND HERZEGOVINA
SERBIA
MONTENEGRO
KOSOVO
BULGARIA
ADRIATIC SEA
ITALY
ALBANIA
THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA
GREECE
SERBIA
MONTENEGRO
Kosovo
ALBANIA
THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA
Ušće
Rataje
Grčak
Aleksandrovac
Jošanička Banja
Brus
Razbojna
Pavlica
Lepenac
Niš
Raška
Blace
Trbunje
Rudnica
Toplica
Merćez
Trijebine
Požega
Banja
Budevo
Novi Pazar
Dren
Kuršumlija
Sočanica
Zirče
Raška
Prepolac
Tutin
Banjska
HQ Regional
MLT North
Trpezi
Ibar
Lece
Lebane
Rožaj
Kosovska Mitrovica
Batlava
Medveđa
Lužane
Tulare
Istok
Rakoš
Vučitrn
HQ UNMIK
Ravna Banja
Srbica
HQ MLC
Vitomirica
Obilić
MLT
Peć
Zlokućane
Ogošte
Kosovo Polje
Priština
Plav
Streoc
Janjevo
Odanovce
Dečani
Vlaški Drenovac
Lipljan
Beli Drim
Bujanovac
Tropojë
Ponoševac
Štimlje
Gnjilane
Ratkovac
Bajram Curri
Đakovica
Drahovac
Suva Reka
Uroševac
Požaranje
Zegra
Biljača
Zrze
Preševo
Lek Bibaj
Pac
Damnjane
Velika Krusa
Pirane
Štrpce
Kačanik
Binačka Morava
Tabanovce
Zahrisht
Ibalë
Krumë
Prizren
Žur
Komonovo
Tearce
Dragaš
Selce
Đorge Petrov
Tetovo
Skopje
Restelica
Kamenjane
Dračevo
Zelenikovo
Vrapčište
Brodec
Gostivar
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
HQ UNMIK UNMIK HQ
HQ MLC Military Liaison Component HQ
MLT Military Liaison Team
UNMIK perimeter of operations
20°
21°
43°
42°
Map No. 4133 Rev. 59 UNITED NATIONS
July 2014
Department of Field Support
Cartographic Section